

AFFAIRE N° 15. - Convention à passer avec le Cabinet AUDRY  
pour divers travaux topographiques effectués pour la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer une convention avec le Cabinet AUDRY pour divers travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune pour un montant total de 153 225 Fys CFA.

Les crédits sont prévus au chapitre 934 - article 826 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

\* Vous vous étonneres peut-être, alors que nous avons un géomètre, de faire appel au Cabinet AUDRY. Mais, il s'agit là de travaux anciens exécutés avant l'arrivée de ce géomètre. D'autre part, il pourra nous arriver d'avoir d'autres crédits de ce genre à voter, car il arrive que les bureaux d'études qui travaillent aient des contrats avec des géomètres déterminés. En tout état de cause, je crois pouvoir vous dire que l'opération géomètre-vat s'avère rentable puisque la somme de travaux qu'il a exécuté est considérable.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire  
Saint-Denis, le 3 ~~juin~~ mai 1941  
Bon à l'effet  
Secrétaire Général pour les Affaires Economiques  
Signé : H. Bileau  
Bon copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Mabeau